MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES 2022/2023

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Obligations sportives

Préciser l'obligation pour les clubs ultramarins de disposer d'une Ecole de MiniBasket avec le label club UM (valorisation 1 étoile régionale MiniBasket) afin de respecter les obligations sportives.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 11 et 17 mars 2022
Validation des principes par le Comité Directeur du 22 avril 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 1 – LES OBLIGATIONS SPORTIVES (Mars 2018 – Mai 2019 – Avril 2022)

1.1 […]

1.2 Le non-respect par les clubs Ultra-Marins des éléments constitutifs de l'école de MiniBasket **avec le label club Ultra-Marin (valorisation 1 étoile régionale MiniBasket)** entraine la non-validation de ses obligations sportives.

L'école de MiniBasket dispose au sein du club, d'une organisation administrative, sportive et pédagogique ; et à ce titre, met à disposition des enfants des équipements aménagés et adaptés, et propose des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.

Les équipes de l'école de MiniBasket doivent participer aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête Nationale du MiniBasket) organisées par le Comité Départemental en métropole ou la Ligue Régionale en Outremer et Corse.

L'école de MiniBasket est composée de filles et de garçons U7, U9 et U11, sous conditions d'un effectif minimal (filles/garçons confondus) de :

- 8 licenciés de catégorie de pratique U11
  ET
- 8 licenciés de catégories de pratique U9 ou moins.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Qualification, participation et licence

Objectif de la modification règlementaire est de contraindre et sanctionner les clubs qui inscrivent un joueur sur la feuille de marque sans que ce dernier soit présent sur le banc. Cette disposition a été ajoutée à l'annexe 2.

Intégration à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux de la disposition « un licencié ne peut être inscrit sur la feuille de marque pour une seule fonction (préalablement prévu à l'article 6).

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 10 et 13 décembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 2 – LES JOUEURS

2.1 Qualification, participation et licence (Avril 2017 – Décembre 2021)

Pour prendre part aux rencontres de Championnats, Trophées ou Coupes de France, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les joueurs doivent être titulaires de l'extension de pratique requise.
Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit **être présent lors de la rencontre afin de** pouvoir entrer en jeu au cours de ~~la rencontre~~**celle-ci** et respecter les règles de participation de la division.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné de la perte par pénalité de la rencontre par la Commission Fédérale 5x5, sauf dispositions contraires prévues dans le présent règlement.

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Fédéral.

Lorsqu'une équipe est tenue d'inscrire un minimum de joueurs sur la feuille de marque et qu'elle contrevient à cette obligation, elle sera sanctionnée (cf. article 29 du présent règlement).

Les joueurs arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de la licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.

Le joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, Il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant son entrée en jeu.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, ...).

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Vérification des licences

Pour le contrôle de l'identité, est désormais également admise la carte vitale avec photo.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 10 et 13 décembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 2 – LES JOUEURS

[…]

2.2 Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- Au moment de la rencontre, par les officiels (Juin 2018 **– Avril 2022**)

En cas d'absence de licence, le joueur et/ou l'entraineur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour**, carte vitale avec photo**.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

[…]

ARTICLE 4 – LES ENTRAINEURS (Mars 2018)

[…]

4.2 Vérification des licences (Avril 2022)

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- **Au moment de la rencontre, par les officiels**

En cas d'absence de licence, l'entraineur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour**, carte vitale avec photo**.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

[…]

COMMISSION FEDERALE 5X5
MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX **Brûlage** Transfert des règles du brûlage des Règlements Généraux vers les Règlements Sportifs Généraux. Modifications prévues : – Règles de brûlage dans le cadre d'une Union ; [mention complémentaire/renvoi du Titre III RGx] – Définition des joueurs « brûlés » ; – Transmission des listes des brûlés à la Commission compétente ; – Vérification de la liste des brûlés par la Commission compétente. Les dispositions prévues dans les RSG s'appliquent sous réserve des modalités en vigueur dans règlements des Ligues Régionales et Comités Départementaux *Validation des principes par le Bureau Fédéral des 10 et 13 décembre 2021, des 4 et 9 février 2022 et des 9 et 15 mars 2022* *Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021, des 18 et 19 février 2022 et du 22 avril 2022* *Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022* *Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)*

2.4 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)

2.4.1 Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

2.4.2 Transmission des listes des brûlés

Championnat dans lequel est engagée l'Equipe 1	Championnat dans lequel est engagée l'Equipe 2	Transmission de la liste des brûlés	
Championnat de France	Championnat de France	Transmission de la liste des 5 joueurs brûlés de l'Equipe 1 à la CF 5x5	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 2 : ▪ A la Ligue Régionale* si l'équipe de niveau immédiatement inférieur évolue en Championnat Régional ▪ Au Comité Départemental/Territorial* si l'équipe de niveau immédiatement inférieur évolue en Championnat Départemental/Territorial
Championnat de France	Championnat Régional	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 1 à la Ligue Régionale*	
Championnat de France	Championnat Départemental/ Territorial	Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 1 au Comité Départemental/Territorial*	

***La liste est transmise sous respect de la règlementation (modalités et nombre de joueurs) adoptée par la structure déconcentrée**

En cas de non-transmission de la liste des joueurs brûlés à la Commission Fédérale 5x5 avant le début des championnats, les associations ou sociétés sportives sont passibles d'une pénalité financière (cf. dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

Brûlage dans le cadre d'une Union

Une liste unique des cinq joueurs brûlés de l'Equipe 1 issus des associations membres de l'Union doit être transmise selon les modalités prévues ci-dessus.

2.4.3 Vérification / modification des listes par la Commission Fédérale 5x5

- **La Commission Fédérale 5x5 est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations ou sociétés sportives pour leur Equipe 1 lorsqu'elles ont deux équipes en Championnat de France.**

- **La Commission Fédérale 5x5, lorsqu'elle l'estime opportun, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés, aux rencontres de l'Equipe 1.**

  En cas de modification de la liste, la Commission Fédérale 5x5 en informe les associations ou sociétés sportives concernées par mail et par courrier.
  La Ligue Régionale et/ou le Comité Départemental/Territorial dont elles relèvent sont également informés.

- **L'association ou la société sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :**

- **Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;**
- **Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat ; non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque ;**

La Commission Fédérale 5x5 apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision conformément au Titre IX des Règlements Généraux FFBB.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Feuille de marque électronique (e-Marque)

Le passage à e-Marque V2 a pour conséquence la suppression du cahier des charges e-Marque.
Les modifications apportées ont pour objet d'intégrer les obligations et les modalités d'e-Marque V2 dans les RSG.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 10 et 13 décembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 6 – FEUILLE DE MARQUE PAPIER / E-MARQUE (DECEMBRE 2021)

6.1 Tenue de la feuille de marque / Feuille de marque électronique (e-Marque)

L'utilisation de la feuille de marque électronique (e-Marque) est obligatoire pour les compétitions organisées par la FFBB (cf. Annexe des RSG FFBB). Tout club recevant ne respectant pas cette obligation se verra appliquer la pénalité financière prévue à l'annexe 2 du présent règlement.

Pour les compétitions organisées par les Ligues Régionales ou Comités Départementaux/Territoriaux, l'utilisation de la feuille de marque électronique (e-Marque) est obligatoire sous réserve que ces derniers aient adopté cette obligation dans leurs règlements.

~~La feuille de marque ou un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque,~~ **D**~~d~~ès l'~~eur~~ arrivée **des officiels de la table de marque**, **le club recevant met à disposition des officiels de la table de marque un support électronique équipé de la dernière version disponible d'e-Marque, conforme à la configuration minimale exigée. Tout club ne respectant pas cette obligation se verra appliquer la pénalité financière prévue à l'annexe 2 du présent règlement.**

Pour le cas où l'utilisation d'e-Marque n'est pas obligatoire, l'organisateur met à disposition soit un support électronique équipé de la dernière version de l'e-Marque soit la feuille de marque en format papier.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises si nécessaire.

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, le club recevant **doit importer la rencontre grâce au code rencontre (connexion internet obligatoire)** ~~fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque~~. **Tout club ne respectant pas cette obligation se verra appliquer la pénalité financière prévue à l'annexe 2 du présent règlement.**

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectué sur la feuille de marque papier / feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Fédérale 5x5, après enquête.

~~Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, ...).~~

Dispositions spécifiques à l'e-Marque

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont ~~simultanément~~ enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur **ou sur les serveurs e-Marque en cas de connexion à internet durant la rencontre.** ~~ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse~~.

~~Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB, …) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.~~

~~Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque~~.

A l'issue de la rencontre, le club recevant peut générer et enregistrer les fichiers PDF. Afin de réaliser cette étape, une connexion internet est nécessaire.

~~La perte des données de l'e-Marque~~ **Incident technique** :

~~**a)** ***La perte temporaire :***~~
Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire **ou définitive** des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Si l'incident technique ne permet pas de reprendre la rencontre avec l'e-Marque, l'arbitre apprécie :

- **S'il est possible de reprendre la rencontre sur une feuille de marque papier dans un délai d'une heure maximum ;**
- **A défaut, il peut prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre.**

~~Le marqueur devra alors :~~
- ~~Récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;~~
- ~~Ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier.~~

~~Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.~~

~~**b) *La perte définitive :***~~
~~En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre.~~ Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission en charge des compétitions et à la Commission de Discipline compétente.

6.2 Transmission des résultats et envoi de la feuille de marque papier / électronique (e-Marque)

Le club recevant doit entrer le résultat de la rencontre au plus tard quatre (4) heures après l'horaire officiel de début de la rencontre.

A qui/Quoi ?	Feuille de marque papier	Feuille de marque électronique
CF 5x5	Original envoyé par ~~**l'équipe**~~ **le club** recevant dans les 24h **après l'horaire officiel du début de la rencontre** au tarif « ~~rapide~~ **lettre prioritaire** »	Transmission ~~de la rencontre~~**des données e-Marque**~~selon les modalités prévues dans le cahier des charges et~~ dans les 24h **après l'horaire officiel du début de la rencontre**
Club recevant	Un exemplaire	Une copie numérique
Club visiteur	Un exemplaire	Une copie numérique
Arbitre	/	Une copie numérique ~~selon les modalités prévues dans cahier des charges~~

Tout club ne respectant pas les échéances prévues par le présent article se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues à l'annexe 2 du présent règlement.

6.3 ~~Pénalités~~

~~Envoi tardif de la feuille de marque électronique/papier ou non envoi d'une feuille de marque électronique/papier~~	~~cf. dispositions financières~~
~~Non-respect du cahier des charges du logiciel e-Marque~~	~~cf. dispositions financières~~

La commission en charge des compétitions territorialement compétente a pour mission de faire respecter les obligations relatives à l'e-Marque. ~~et son cahier des charges.~~

ARTICLE 7 – ~~TRANSMISSION DES RESULTATS~~ RESERVE

~~Le club recevant doit entrer le résultat de la rencontre au plus tard une (1) heure après la fin de celle-ci via la plateforme FBI.~~
~~A défaut, une pénalité financière sera appliquée (cf. dispositions financières).~~

ANNEXE 2 – COMPETENCES DES COMMISSIONS 5X5 – INFRACTIONS ET MESURES (Décembre 2018 – Mars 2019 – Mai 2019 – Février 2019 – Janvier 2020 – Février et Avril 2022)

Infraction	Pénalités automatiques
~~Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque~~ **Non-respect des obligations d'e-Marque prévues par l'article 6.1 des RSG FFBB.**	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
~~Non transmission des résultats 1h après la fin de la rencontre~~ **Non-respect du délai réglementaire de transmission du résultat exact de la rencontre**	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
~~Envoi tardif de la FDM ou de la feuille e-Marque (+24h)~~ **Non-respect des délais réglementaires d'envoi de la feuille de marque papier ou des données e-Marque**	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)

[…]

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels

A compter du 1er janvier 2022, les établissements recevant du public (à partir de 301 personnes et plus) sont tenus de mettre à disposition un point d'eau à destination du public.

Les principes suivants ont été actés :

- Supprimer dans l'ensemble des règlements l'obligation de mise à disposition de bouteilles d'eau ;
- Prévoir dans les règlements, en lieu et place, l'obligation de mise à disposition de point d'eau ;
- Simplification règlementaire : Disposition prévue uniquement dans les Règlements Sportifs Généraux.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 8 – LES SALLES

[…]

8.3 Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels (Février et Avril 2022)

Le club recevant devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels :

- ~~des bouteilles capsulées d'eau minérale en quantité suffisante ;~~

- **un point d'eau potable y compris pour les créneaux de shooting** ;
- des invitations et des laissez-passer : 13 à l'équipe visiteuse et 2 à chaque officiel.

Les observateurs seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur **mission** ~~travail~~.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Rencontres remises

Modification de l'article 14.1 afin de redéfinir les conditions permettant la remise d'une rencontre dans le cas de joueur(s)/joueuse(s) convoqué(es) en sélection nationale, en distinguant le Haut-Niveau des Clubs et les autres divisions :

- Haut-Niveau des Clubs : Possibilité de reporter une rencontre dès qu'un/une joueur/joueuse est convoqué(e) en sélection nationale 3x3 et 5x5.
- Autres divisions : Possibilité de reporter une rencontre dès que deux joueurs/joueuses sont convoqué(e)s en sélection nationale 3x3 et 5x5.

Supprimer la possibilité de report de rencontre en cas de blessure d'un joueur/d'une joueuse en sélection.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 9 et 13 avril 2022
Validation des principes par le Comité Directeur du 22 avril 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 14 – REPORT DE RENCONTRES (Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020)

Lorsque, par la suite d'une décision de la FFBB, une rencontre est remise, à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Fédérale 5x5.

14.1 Rencontres remises (Avril 2022)

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Un**e** ~~club~~ **équipe** ayant **deux (2)**~~un~~ joueur**s** ~~retenus~~**convoqués en** ~~pour une~~ sélection nationale **de basketball 3x3* et/ou 5x5**~~de notre discipline~~ **pourra à la date d'une rencontre initialement prévue** ~~pourra~~ demander la remise ~~d'une~~ **de cette** rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie **de championnat** à laquelle appartien**nent** ce**s** joueur**s**.

Par exception au précédent alinéa, une équipe engagée en championnat LFB, LF2 ou NM1 et ayant un (1) joueur convoqué en sélection nationale de basketball 3x3* et/ou 5x5 pourra à la date d'une rencontre initialement prévue demander la remise de cette rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie de championnat à laquelle appartient ce joueur.

***Uniquement pour les compétitions FIBA 3x3 Official National Team, telles que prévues par les Règlements FIBA, à l'exception de la compétition U23 Nations League**.

~~Un club ayant un joueur blessé lors d'une sélection nationale de notre discipline pourra demander, après avis du médecin fédéral, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.~~

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre.

[…]

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Réforme NM3

En application des décisions du Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019 et du 10 juillet 2021, le système de l'épreuve évoluera lors des saisons suivantes à partir de la saison 2022-2023.

La réforme prévoit notamment la suppression de la phase 3 du championnat. Cette modification entraine une modification de la prise en charge des frais des officiels et donc de l'article 25 des Règlements Sportifs Généraux.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 9 et 13 avril 2022
Validation des principes par le Comité Directeur du 22 avril 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 15 – FORFAIT (Juillet 2017 – Mars 2018 – Février 2020 – Juillet 2021)

[…]

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'une ou plusieurs rencontres des phases de championnat listées ci-dessous, la Commission Fédérale 5x5 refusera son accession dans la division supérieure et prononcera une pénalité financière à son encontre (cf. dispositions financières). Ces dispositions concernent les phases suivantes :

- Finale à 4 de NF2
- Phase 2, Phase 3 et Finale à 6 de NF3
- Finale à 4 de NM2
- Phase 2~~, Phase 3~~ et Finale à 6 de NM3

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

[…]

ARTICLE 25 – FRAIS DES OFFICIELS (Avril 2017 – Juin 2019 – Février 2020 – Juillet 2020 – Avril 2022)

1. **Règlement des frais des officiels**

ARBITRES

ARBITRES			
	FFBB	**Club recevant**	**A part égale**

			Forfait Fédéral(1)	Prise en charge FFBB		entre les clubs
CHAMPIONNATS	PHASE REGULIERE	NM1, NM2, NM3 LFB, LF2, NF1, NF2 et NF3	X			
		NM U18 Elite, NF U18 Elite, NM U15 Elite, NF U15 Elite				X
	PHASES FINALES	LFB PO et PD LF2 Phases Finales NF1 Phase 2 NF2 Espoirs Phase 2 NF2 Equipes Fédérales Phase 2 NF3 Phase 2 NM1 Phases 2 et Phase 3 NM2 Phase 2 ~~NM3 Phase 2 et Phase 3~~	X			
		NMU18 Elite A Phase 3				X
		NF1/NF2 Finale Espoirs NF2 Espoirs Phase 3 NF3 Phase 3 et Finale à 6 NM3 **Phase 2 et** Finale à 6 NMU18 Elite B Phase 3 Finales à 4 (Toutes divisions)		X		
COUPES ET TROPHEES		CDF Joe JAUNAY (Jusqu'aux 1/2 finales)			X	
		TCF Seniors M & F (Jusqu'aux 1/8èmes)			X	
		CDF U17M et U18F (Jusqu'aux 1/32èmes)			X	
		CDF Robert Busnel CDF Joe Jaunay finale TCF Seniors 1/4 à finale CDF U17M et U18F 1/16 à finale		X		

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE ET STATISTICIENS (Avril 2021 – Avril 2022)

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE				
			Club recevant	**Organisateur**
CHAMPIONNATS	**PHASE REGULIERE**	NM1, NM2, NM3 LFB, LF2, NF1, NF2 et NF3	**X**	
		NM U18 Elite, NF U18 Elite, NM U15 Elite, NF U15 Elite	**X**	
	PHASES FINALES	LFB PO et PD LF2 Phases Finales NF1 Phase 2 NF2 Espoirs Phase 2 NF2 Equipes Fédérales Phase 2 NF3 Phase 2 NM1 Phases 2 et Phase 3 NM2 Phase 2 ~~NM3 Phase 2 et Phase 3~~ NMU18 Elite A Phase 3	**X**	
		NF1/NF2 Finale Espoirs NF2 Espoirs Phase 3 NF3 Phase 3 et Finale à 6 NM3 **Phase 2 et** Finale à 6 NMU18 Elite B Phase 3 Finales à 4 (Toutes divisions)		**X**
COUPES ET TROPHEES		CDF Robert BUSNEL (Jusqu'aux 1/8èmes)	**X**	
		CDF Joe JAUNAY (Jusqu'aux 1/2 finales)	**X**	
		TCF Seniors M & F (Jusqu'aux 1/8èmes)	**X**	
		CDF U17 M et U18 F (Jusqu'aux 1/32èmes)	**X**	
		CDF Robert Busnel 1/4 à finale CDF Joe Jaunay finale TCF Seniors 1/4 à finale CDF U17M et U18 F 1/16 à finale		**X**

(1) Les forfaits fédéraux des phases finales seront facturés par la FFBB, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières).
En cas de désignations de statisticiens sur des rencontres de Coupe de France, le barème appliqué sera le même que celui des OTM.

2. Ce règlement devra intervenir rigoureusement avant le début de la rencontre.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Infractions et mesures

Le Comité Directeur du 18 et 19 février 2022 a validé le transfert de compétences de la Commission Fédérale de Discipline vers la Commission Fédérale 5x5 pour les infractions relatives au non-respect des règles de participation. Par conséquent les dispositions prévues par l'annexe 2 des RSG sont modifiées.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 9 et 13 avril 2022
Validation des principes par le Comité Directeur du 22 avril 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ANNEXE 2 – COMPETENCES DES COMMISSIONS 5X5 – INFRACTIONS ET MESURES (Décembre 2018 – Mars 2019 – Mai 2019 – Février 2019 – Janvier 2020 – Février et Avril 2022)

Infraction	Pénalités automatiques
Non-respect des règles de participation **~~Défaut de surclassement~~ Participation d'un joueur à un niveau de championnat pour lequel il n'est pas autorisé à évoluer**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect du nombre de joueurs minimum sur FDM	Pénalité financière puis ouverture d'un dossier disciplinaire au bout de 3 infractions (Cf. article 29)
Désistement pour l'organisation d'une phase finale (division gérée par la CF 5x5)	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Défaut de transmission de la charte d'engagements	Refus d'engagement
Non-respect des règles de participation Défaut d'extension Joueur Compétition	Perte par pénalité **de la rencontre**
Non-respect des règles de participation **Participation d'un joueur au sein d'un groupement sportif pour lequel il n'est pas régulièrement qualifié**	**Perte par pénalité de la rencontre**
Représentation de deux clubs au cours d'une même saison (art. 2.1 RSG)	**Perte par pénalité de la rencontre**
Inscription d'un joueur sur la feuille de marque non présent lors de la rencontre (art. 2.1 RSG)	**Perte par pénalité de la rencontre**

[…]

Infraction	Décision

Rencontre non parvenue à son terme réglementaire	Match à jouer **OU** Match perdu par pénalité à l'encontre de l'une ou des deux ~~clubs~~ équipes **OU** Validation du résultat
Salle non homologuée	Refus d'engagement (décision Bureau Fédéral)
Non-respect des règles de participation **Participation d'un joueur sans statut CF-PN**	2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Non-respect des règles de participation **Numéro identitaire non autorisés pour un joueur**	2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
~~**Représentation de deux clubs au cours d'une même saison (art. 2.1 RSG)**~~	~~Dossier disciplinaire~~
Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions (art. 2.1 RSG)	Dossier disciplinaire

[…]

LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

COMMISSION FEDERALE JURIDIQUE

LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Procédure d'urgence

Sollicitation de la LNB visant à permettre aux matches reportés lors des 3 dernières journées de la saison régulière de bénéficier de la procédure d'urgence de traitement des réclamations.

Actualisation règlementaire :

- Référence à l'article 906 des RG ;
- Permettre la notification de la décision également par courrier électronique (étant rappelé que la décision est définitive et est insusceptible de recours interne).

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 13 et 18 mai 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

III/ Procédure d'urgence

(Décembre 2016 – Mars 2018 – **Juillet 2022**)

La notion de délégué s'entend comme le délégué fédéral ou le commissaire pour les rencontres de LNB.

1. Il est institué une procédure d'urgence. Cette procédure conduit à une décision insusceptible d'appel rendue par une instance spécifique.

2. La procédure d'urgence s'applique automatiquement :

- aux trois dernières journées de la phase aller de la saison régulière**, y compris les matchs reportés sur cette même période,** de 1e Division Masculine Professionnelle ;
- aux trois dernières journées de la saison régulière**, y compris les matchs reportés sur cette même période,** ainsi qu'aux rencontres de play-off des championnats organisés par la LNB incluant la Finale en cinq manches ;
- aux trois dernières journées de la première phase ainsi qu'aux phases finales (play-offs et play-downs et à la Finale en 5 manches) du championnat de Ligue Féminine de Basket ;
- aux ¼ de finale NM2 ;
- aux phases finales (play-offs et play-downs et à la Finale) de NM1 ;
- aux phases finales (play-offs et à la Finale) de LF2 ;
- aux rencontres de Coupe de France Seniors à compter de l'entrée des équipes de 2e Division Masculine Professionnelle ou de Ligue Féminine.

3. Dans les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, la FFBB informera les équipes en présence de l'instauration de cette procédure, et veillera au respect des formalités. À défaut de délégué l'arbitre assurera cette tâche.

4. Le réclamant, outre les formalités liées à la feuille de marque, devra confirmer immédiatement sa réclamation sur papier libre et le remettre à l'arbitre, accompagné de la totalité du droit financier y afférent.

5. Dans ce cas, l'association ou société adverse, après avoir pris connaissance de l'objet de la réclamation tel que mentionné sur la feuille de marque, devra remettre au délégué, ou à défaut à l'arbitre, ses observations.

6. Par dérogation à l'article ~~916~~**906** des Règlements Généraux, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau Fédéral. Le Secrétaire Général indiquera également la personne chargée de présider la commission. Deux membres, au moins, de la commission ne devront pas faire partie du Comité Directeur de la FFBB et/ou du bureau de la LNB.

7. Le Secrétaire Général (ou un représentant désigné par lui-elle) informera les associations ou sociétés de la date, de l'heure et du lieu de la séance au cours de laquelle la réclamation sera traitée.
La séance ne pourra toutefois pas se dérouler dans les 12 heures suivant la rencontre.

8. Les associations ou sociétés devront être présentes, ou se faire représenter, lors de la séance afin que le débat soit contradictoire. Ils peuvent toutefois produire des documents, sous réserve que l'association ou société adverse en ait également eu communication.

9. Lors de la séance, les associations ou sociétés pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui leur président aura donné un mandat écrit.

10. À l'issue de la séance, et après délibération, la décision sera prononcée oralement aux parties présentes. Elle sera également notifiée aux parties par **courriel** et/ou lettre recommandée.
Cette décision est définitive et est insusceptible de recours interne.

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM2

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM2

Equipes engagées

Pour la saison 2021-2022, la FFBB avait décidé qu'il n'y aurait, pour la saison sportive 2021-2022, ni montée ni descente en championnat de France mais le recours à un système de places réservées pour pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes.

Ce système n'a pas été reconduit pour la saison 2022-2023. De ce fait, les règles de composition des championnats de France, en vigueur lors de la saison 2020-2021, sont de nouveau à prendre en compte pour la saison 2022-2023.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 19 mars 2021 et du 9 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 2 – EQUIPES (**Juillet 2021**)	a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM2 de la saison précédente ; c) ~~Les éventuelles équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées, validé par le Bureau Fédéral.~~ **Les équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM3.** Au total : 56 équipes

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM2

Règles de participation

Les licences AST CTC ont été ajoutées dans le tableau récapitulant le nombre maximum de licences autorisé sur la feuille de marque par type. Les Règlements Sportifs concernés sont NF1 / NF2 / NF3 / NM2 / NM3 / NFU18 Elite / NMU18 Elite / NMU15 Elite et NFU15 Elite.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 3 –
REGLES DE PARTICIPATION
(Juin 2018 – Décembre 2018 – Mai 2019
– Février 2020 – Juillet 2021 **– Décembre 2021**)

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) **ou 1CASTCTC**	4		
	ASP	1		
	0C **ou 0CASTCTC**	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) **ou 2CASTCTC**	0		
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM3

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM3

Réforme NM3

Au regard de l'absence de montée ou descente sportive à l'issue de la saison 2020-2021 dans les Championnats de France hors Haut-Niveau, le Comité Directeur du 10 juillet a validé l'entrée en vigueur de la réforme de la formule de la Nationale Masculine 3 à partir de la saison 2022-2023.

Les principales modifications règlementaires sont les suivantes :

- Une réduction du nombre d'équipes engagées passant de 144 à 140 réparties en 10 poules de 14 équipes ;
- 4 relégations par poule ;
- La phase 2 se déroule sous forme de plateau. Le vainqueur de chaque plateau est qualifié pour la finale à 6 afin d'affronter les équipes ultramarines ;
- La phase 3 est supprimée.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 25 juin 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 20 avril 2020 et du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM3

Système de l'épreuve

Modification de la rédaction des dispositions de la finale à 6 pour une meilleure clarté. Les rencontres entre équipes de l'Hexagone et entre équipes ultramarines n'étant automatiques que sur le premier jour, et non sur l'ensemble de la Finale à 6 (plus de cohérence avec le RSP NM3).

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (Avril 2020 – **JUILLET 2021**)

En application des décisions du Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019 et du 10 juillet 2021, le système de l'épreuve évoluera lors des saisons suivantes.

PHASE 1

Les équipes sont réparties en 10~~2~~ poules de 14~~2~~ équipes disputant des rencontres aller-retour.

Les équipes classées 1ères de chaque poule et les deux meilleurs 2èmes au ranking fédéral de l'ensemble des poules accèdent à la phase suivante.

PHASE 2 ~~: QUARTS DE FINALE~~

~~se rencontrent en matches aller-retour ; soit au total six rencontres aller-retour.~~
~~Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.~~

Les équipes qualifiées de la phase 1 sont réparties en 3 plateaux de 4 équipes. Les équipes se rencontrent pendant un week-end sur trois sites définis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort et se déroulent de la façon suivante pour chaque plateau :

- **Premier jour :**
  - **Le samedi à 17h15 : Rencontre 1**
  - **Le samedi à 20h00 : Rencontre 2**
- **Deuxième jour :**
  - **Le dimanche à 15h30 : Vainqueur Rencontre 1 / Vainqueur Rencontre 2**

L'~~es~~ ~~six~~équipe~~s~~ vainqueur **de chaque plateau est**~~sont~~ qualifiée~~s~~ pour **la Finale à Six**. ~~la phase suivante.~~

~~PHASE 3 : DEMI-FINALES~~

~~Les six équipes vainqueurs des quarts des finales se rencontrent en matches aller-retour ; soit au total trois rencontres aller-retour.~~
~~Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.~~
~~Les trois équipes vainqueurs sont qualifiées pour la Finale à Six.~~

FINALE A SIX (Mars 2019 **– Décembre 2021**)

Les trois équipes métropolitaines qualifiées à l'issue de la phase **2** ~~3~~ et les trois champions des zones d'Outre-Mer disputent une Finale à Six.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort**.** ~~; chaque rencontre oppose une équipe de NM3 à une~~

~~équipe ultra-marine.~~

Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 :

- Le premier jour se déroulent les rencontres 1, 2 et 3 dont l'ordre et les horaires sont fixés par la Commission Fédérale 5x5 ; **chaque rencontre oppose une équipe de l'hexagone à une équipe ultra-marine.**
- Le deuxième jour se déroulent les demi-finales, entre les trois équipes gagnantes du premier jour et le meilleur perdant du premier jour.

  Les perdants des rencontres du premier jour seront départagés selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

  1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés)
  2. Plus grand nombre de points marqués
  3. Tirage au sort

Elles sont déterminées selon le principe suivant et les horaires sont fixés par la CF 5x5 :

- Rencontre 4 :

  Match classement entre les équipes perdantes du premier jour (hors meilleur deuxième)
- Rencontre 5 : ½ finale 1
- Rencontre 6 : ½ finale 2

- Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NF3. Les horaires sont fixés par la CF 5x5.

  - Rencontre 7 : 3ème place
  - Rencontre 8 : Finale

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu trois jours de suite (consécutifs), et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la COMED autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1ère à l'issue de la Finale à Six.

ACCESSION EN NM2

Les équipes classées 1ères de chaque poule **et les deux meilleurs 2èmes au ranking fédéral de**

l'ensemble des poules accèdent à la division NM2 pour la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elle~~ils~~ obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL (Mai 2019 **- Avril 2020 – Juillet 2021**)

Les équipes classées ~~10ème,~~ 11ème, 12ème**, 13ème et 14ème** de chaque poule descendent en championnat régional pour la saison suivante.

~~Les 4 équipes de NM3 ayant le moins bon ranking à l'issue de la Phase 1 (hors équipes reléguées selon les dispositions précédentes) seront également reléguées en championnat régional pour la saison suivante~~

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM3

Règles de participation

Les licences AST CTC ont été ajoutées dans le tableau récapitulant le nombre maximum de licences autorisé sur la feuille de marque par type. Les Règlements Sportifs concernés sont NF1 / NF2 / NF3 / NM2 / NM3 / NFU18 Elite / NMU18 Elite / NMU15 Elite et NFU15 Elite.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 -**Décembre 2021**)

Règles de participation NM3				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (Nb maximum)	1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) **ou 1 CASTCTC**	3		
	ASP	0		
	0C **ou 0CASTCTC**	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) **ou 2CASTCTC**	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM3

Equipes engagées

Pour la saison 2021-2022, la FFBB avait décidé qu'il n'y aurait, pour la saison sportive 2021-2022, ni montée ni descente en championnat de France mais le recours à un système de places réservées pour pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes.

Ce système n'a pas été reconduit pour la saison 2022-2023. De ce fait, les règles de composition des championnats de France, en vigueur lors de la saison 2020-2021, sont de nouveau à prendre en compte pour la saison 2022-2023.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 19 mars 2021 et du 9 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 2 – EQUIPES (**Avril 2020 - Juillet 2021**)	a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; **b)** Les équipes maintenues en division NM3 de la saison précédente ; **c) Les équipes issues des championnats de Ligues Régionales** **d) 4 Wild-cards attribuées prioritairement :** • **Aux équipes Espoirs des clubs de 2e division masculine professionnelle reléguées en NM1** • **Aux équipes dont l'intérêt justifie l'attribution.**~~Les éventuelles équipes issues de la division PNM de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral~~. Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale 5x5. Au total : 14**0**~~4~~ équipes

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NM3

Obligations sportives

En lien avec la modification de l'article 1.2 des Règlements Sportifs Généraux, préciser l'obligation pour les clubs ultramarins de disposer d'une Ecole de MiniBasket avec le label club UM (valorisation 1 étoile régionale MiniBasket) afin de respecter les obligations sportives.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – **Avril 2022**)	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; **+** 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; **OU** 1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. **~~OU~~ par exception et conformément à l'article 1.2 des Règlements Sportifs Généraux, pour les clubs ultra-marins** 2 équipes de jeunes masculins (U20 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École de MiniBasket avec Label Club UM **(valorisation 1 étoile régionale MiniBasket)**

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF1

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF1

Equipes engagées

Pour la saison 2021-2022, la FFBB avait décidé qu'il n'y aurait, pour la saison sportive 2021-2022, ni montée ni descente en championnat de France mais le recours à un système de places réservées pour pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes.

Ce système n'a pas été reconduit pour la saison 2022-2023. De ce fait, les règles de composition des championnats de France, en vigueur lors de la saison 2020-2021, sont de nouveau à prendre en compte pour la saison 2022-2023.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 19 mars 2021 et du 9 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 2 - ÉQUIPES (Juillet 2021)	a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NF1 de la saison précédente ; c) L'équipe 2 du CFBB ; d) L'équipe Espoirs LFB déterminée selon les Règlements ; e) Les éventuelles équipes issues de la division NF2 de la saison précédente, selon **le Règlement Sportif Particulier NF2.~~les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.~~** Au total : **24** équipes

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF1

Règles de participation

Les licences AST CTC ont été ajoutées dans le tableau récapitulant le nombre maximum de licences autorisé sur la feuille de marque par type. Les Règlements Sportifs concernés sont NF1 / NF2 / NF3 / NM2 / NM3 / NFU18 Elite / NMU18 Elite / NMU15 Elite et NFU15 Elite.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 – **Décembre 2021**)

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) **ou 1 CASTCTC**	4		
	ASP	1		
	0C **ou 0CASTCTC**	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) **ou 2CASTCTC**	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation)		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
	Extérieur	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT	4
	2C	0
	0CAST (Hors CTC)	0
	0C	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF1

Horaire officiel des rencontres

Les horaires des rencontres concernant les équipes Espoirs LFB/LF2 ne sont pas traitées lors des réunions d'harmonisation des calendriers LFB et LF2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Samedi à 20h00 ~~A défaut de demande des clubs LFB et LF2 lors des réunions d'harmonisation, les rencontres de leurs équipes espoirs et réserves des centres d'entrainement labélisés, à domicile, sont automatiquement programmées le samedi à 17h15.~~ **Les rencontres sont automatiquement programmées le samedi à 17h15 pour les rencontres à domicile de l'équipe Espoirs et des équipes réserves des centres d'entrainement labellisés de LF2.**

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF2

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF2

Equipes engagées

Pour la saison 2021-2022, la FFBB avait décidé qu'il n'y aurait, pour la saison sportive 2021-2022, ni montée ni descente en championnat de France mais le recours à un système de places réservées pour pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes.

Ce système n'a pas été reconduit pour la saison 2022-2023. De ce fait, les règles de composition des championnats de France, en vigueur lors de la saison 2020-2021, sont de nouveau à prendre en compte pour la saison 2022-2023.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 19 mars 2021 et du 9 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 2 - EQUIPES (JUILLET 2021)	a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NF2 de la saison précédente **;** c) Les équipes Espoirs LFB/LF2 déterminées selon les Règlements ; d) Les éventuelles équipes issues de la division NF3 de la saison précédente, selon **le Règlement Particulier NF3.~~les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.~~** Au total : 48 équipes

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF2

Horaire officiel des rencontres

Les horaires des rencontres concernant les équipes Espoirs LFB/LF2 ne sont pas traitées lors des réunions d'harmonisation des calendriers LFB et LF2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Samedi à 20h00 ~~A défaut de demande des clubs LFB et LF2 lors des réunions d'harmonisation, les rencontres de leurs équipes espoirs et réserves des centres d'entrainement labeéllisés, à domicile, sont automatiquement programmées le samedi à 17h15.~~ **Les rencontres sont automatiquement programmées le samedi à 17h15 pour les rencontres à domicile des équipes Espoirs LFB/LF2 et des équipes des centres d'entrainement labellisés de LF2.**

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF2

Règles de participation

Les licences AST CTC ont été ajoutées dans le tableau récapitulant le nombre maximum de licences autorisé sur la feuille de marque par type. Les Règlements Sportifs concernés sont NF1 / NF2 / NF3 / NM2 / NM3 / NFU18 Elite / NMU18 Elite / NMU15 Elite et NFU15 Elite.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION

(Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 – **Décembre 2021**)

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) **ou 1CASTCTC**	3		
	ASP	0		
	0C **ou 0CASTCTC**	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) **ou 2CASTCTC**	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation)		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
	Extérieur	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT	4
	2C	0
	0CAST (Hors CTC)	0
	0C	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux. »

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF2

Système de l'épreuve

Retrait de la notion de répartition géographique pour la phase 2 des équipes fédérales.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

PHASE 2 DES EQUIPES FEDERALES (Décembre 2021)

Les équipes Fédérales classées 1ère et 2ème (ou éventuellement 3ème et/ou 4ème et/ou 5ème selon le classement des équipes Espoirs LFB/LF2) de chaque poule sont regroupées dans deux poules distinctes, E et F, selon les critères suivants :

- Les deux équipes qualifiées d'une poule de la phase 1 sont rassemblées dans la même poule de la phase 2 afin de conserver les résultats directs acquis lors de la phase 1 ;
- Chaque poule de la phase 2 est ensuite **constituée** ~~déterminée géographiquement et~~ selon le choix de la Commission Fédérale 5x5.

Les équipes Fédérales classées 1ère et 2ème des poules E et F à l'issue de la phase 2 disputent une Finale à Quatre (phase 3).

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour.

Toutes les autres équipes Fédérales de NF2 ne disputent pas de phase 2.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF3

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF3

Système de l'épreuve

Précision apportée concernant le troisième jour de la Finale à 6. Les horaires sont fixés par la Commission Fédérale 5x5 notamment pour une meilleure cohérence avec la Nationale Masculine 3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

[…]

FINALE A SIX (**Décembre 2021**)

Les trois équipes de l'Hexagone qualifiées à l'issue du Tournoi à quatre et les trois champions des zones d'Outre-Mer disputent une Finale à Six.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 :

- Le premier jour se déroulent les rencontres 1, 2 et 3 dont l'ordre est fixé par la Commission Fédérale 5x5 ; chaque rencontre oppose une équipe de l'Hexagone à une équipe ultra-marine.

- Le deuxième jour se déroulent les demi-finales, entre les trois équipes gagnantes du premier jour et le meilleur perdant du premier jour.

Les perdants des rencontres du premier jour seront départagés selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés)
2. Plus grand nombre de points marqués
3. Tirage au sort

Elles sont déterminées selon le principe suivant et les horaires sont fixés par la CF5x5 :

- Rencontre 4 :
  Match classement entre les équipes perdantes du premier jour (hors meilleur deuxième)
- Rencontre 5 : ½ finale 1
- Rencontre 6 : ½ finale 2

- Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NM3. **Les horaires sont fixés par la CF 5x5.**

  - Rencontre 7 : 3e place
  - Rencontre 8 : Finale

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu trois jours de suite (consécutifs), et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la COMED autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres au cours du même week-end sportif.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF3

Equipes engagées

Pour la saison 2021-2022, la FFBB avait décidé qu'il n'y aurait, pour la saison sportive 2021-2022, ni montée ni descente en championnat de France mais le recours à un système de places réservées pour pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes.

Ce système n'a pas été reconduit pour la saison 2022-2023. De ce fait, les règles de composition des championnats de France, en vigueur lors de la saison 2020-2021, sont de nouveau à prendre en compte pour la saison 2022-2023.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 19 mars 2021 et du 9 avril 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 10 juillet 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 2 - EQUIPES (JUILLET 2021)	a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues de NF3 de la saison précédente ; ~~**c) Les éventuelles équipes issues de la division PNF de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.**~~ **c) Les équipes qualifiées par les Ligues Régionales dans les limites imposées ;** **d) Les 4 Wild-Cards attribuées prioritairement :** • **A l'Equipe Espoirs LF2 qui devient équipe Fédérale ;** • **A 3 équipes dont l'intérêt justifie leur attribution.** **Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale 5x5.** Au total : 96 équipes

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF3

Règles de participation

Les licences AST CTC ont été ajoutées dans le tableau récapitulant le nombre maximum de licences autorisé sur la feuille de marque par type. Les Règlements Sportifs concernés sont NF1 / NF2 / NF3 / NM2 / NM3 / NFU18 Elite / NMU18 Elite / NMU15 Elite et NFU15 Elite.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 3 -REGLES DE PARTICIPATION
(Mars 2018 - Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 **– Décembre 2021**)

Règles de participation NF3				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) **ou 1CASTCTC**	3		
	ASP	0		
	0C **ou 0CASTCTC**	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) **ou 2CASTCTC**	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation)		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
	Extérieur	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT	4
	2C	0
	0CAST (Hors CTC)	0
	0C	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NF3

Obligations sportives

En lien avec la modification de l'article 1.2 des Règlements Sportifs Généraux, préciser l'obligation pour les clubs ultramarins de disposer d'une Ecole de MiniBasket avec le label club UM (valorisation 1 étoile régionale MiniBasket) afin de respecter les obligations sportives.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – Mai 2019 – Février 2020 **– Avril 2022**)	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; **+** 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ; **OU** 1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) **+** 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. ~~**OU**~~ Par exception**, et conformément à l'article 1.2 des Règlements Sportifs Généraux, p**our les clubs ultra-marins 2 équipes de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) **+** 1 École de MiniBasket avec Label Club UM **(valorisation 1 étoile régionale MiniBasket)**

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER ESPOIRS LFB/LF2

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP ESPOIRS LFB/LF2

Horaire officiel des rencontres

Les horaires des rencontres concernant les équipes Espoirs LFB/LF2 ne sont pas traitées lors des réunions d'harmonisation des calendriers LFB et LF2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Décembre 2021)	Conditions spécifiques pour les équipes Espoirs LFB/LF2 ~~Lors de la réunion d'harmonisation du calendrier de la LFB et celle de la LF2, les horaires des équipes Espoirs LFB et LF2 sont également programmés pour toute la saison régulière.~~ ~~A défaut de demande des clubs lors de ces réunions d'harmonisation,~~ **L**es rencontres de championnat de NF1 et NF2 sont automatiquement programmées le samedi à 17h15 pour les rencontres à domicile des équipes Espoirs LFB/LF2. Ces mêmes dispositions seront applicables aux équipes des centres d'entrainement labellisés de LF2 évoluant en NF1 et NF2 (cf. RSP NF1 et NF2). ~~Les horaires ainsi déterminés seront notifiés par la Commission Fédérale 5x5 aux équipes concernées.~~ ~~Toute modification horaire non prévue lors des réunions d'harmonisation des calendriers LFB et LF2 devra faire l'objet d'un accord des 2 équipes validé par la Commission Fédérale 5x5.~~

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NMU 15 ET NFU 15 ELITE

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NMU 15 NFU 15 ELITE

Règles de participation

Les licences AST CTC ont été ajoutées dans le tableau récapitulant le nombre maximum de licences autorisé sur la feuille de marque par type. Les Règlements Sportifs concernés sont NF1 / NF2 / NF3 / NM2 / NM3 / NFU18 Elite / NMU18 Elite / NMU15 Elite et NFU15 Elite.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Mai 2019 – février 2020 **– Décembre 2021)**

Règles de participation NM U15 ET NF U15 ELITE		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum
	Extérieur	8 minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 0CT ou 0CAST/1C AST (hors CTC) **ou 1CASTCTC**	5 maximum
	0C ou ASP **ou 0CASTCTC**	Sans limite
	2C ou 2CAST (hors CTC) **ou 2CASTCTC**	0

Tous les joueurs inscrits en **Pôles Espoirs** ~~pôle~~ la saison en cours ou inscrits sur une feuille de match du TIS U14 de la saison précédente ~~ou qui auraient dû l'être si cette compétition a été annulée pour cause de Covid 19~~, ne sont pas comptabilisés dans la limitation des licences 1C ou 0CT.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NFU18 ELITE

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NFU 18

Système de l'épreuve

Evolution de la formule du championnat NFU 18 Elite afin de rendre le championnat davantage compétitif. Le principe majeur de la modification est de regrouper les équipes par niveau dès la première phase (Groupe A et Groupe B).

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 et 13 avril 2022
Validation des principes par le Comité Directeur du 22 avril 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (Avril 2021 – **AVRIL 2022**)

PHASE 1 GROUPES A ET B

Les 48 équipes sont réparties ~~en 8 poules de 6~~ **dans deux groupes selon les modalités suivantes :**

Groupe A

Le Groupe A est composé de 24 équipes : les 12 équipes des clubs engagés en LFB, de l'équipe du club dont l'équipe 1ère a été rétrogradée de LFB en LF2 au terme de la saison précédente ainsi que des 11 meilleures équipes au ranking moyen.

Le ranking moyen est calculé par la Commission Fédérale 5x5 selon la moyenne des trois dernières saisons sportives de l'ensemble des équipes engagées en Championnat de France NFU18 Elite*. Pour chaque saison visée est pris en compte le ranking fédéral du Championnat de France NFU18 Elite à l'issue de la phase 2. Le ranking moyen est validé par le Bureau Fédéral ou le Comité Directeur.**

***En raison de la crise sanitaire, la saison sportive 2020-2021 n'est pas prise en compte dans le calcul des trois dernières saisons sportives. L'équipe n'ayant pas évoluée en Championnat de France NF U18 Elite au cours d'une ou plusieurs saison(s) est considérée comme étant classée 49ème au ranking fédéral sur cette/ces saison(s).**

**** En raison de la crise sanitaire, pour la saison sportive 2019-2020, le ranking fédéral en Championnat de France NF U18 Elite des équipes est pris en compte à l'issue de la phase 1.**

Les 24 équipes du Groupe A sont réparties en 4 poules de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

Groupe B

Le Groupe B est composé : de 24 autres équipes et réparties en 4 poules de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

~~Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.~~

QUALIFICATION POUR LA PHASE 2

~~Les équipes classées 1 à 3 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe A de la phase 2.~~

Les équipes classées 1 à 4 de chaque poule du Groupe A de la phase 1 ainsi que les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule du Groupe B sont qualifiées pour la phase 2 du Groupe A.

~~Les équipes classées 4 à 6 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe B de la phase 2.~~

Les équipes classées 3 à 6 de chaque poule du Groupe B de la phase 1 ainsi que les équipes classées 5ème et 6ème de chaque poule du Groupe A sont qualifiées pour la phase 2 Groupe B.

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NFU 18 ELITE

Règles de participation

Règles de participation – nombre de joueuses issues des pôles formations

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 et 13 avril 2022 et du 10 et 15 juin 2022
Validation des principes par le Comité Directeur du 24 avril 2020
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NFU 18 ELITE

Règles de participation

Les licences AST CTC ont été ajoutées dans le tableau récapitulant le nombre maximum de licences autorisé sur la feuille de marque par type. Les Règlements Sportifs concernés sont NF1 / NF2 / NF3 / NM2 / NM3 / NFU18 Elite / NMU18 Elite / NMU15 Elite et NFU15 Elite.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

	Règles de participation NF U18 Elite		
ARTICLE 3 REGLES DE PARTICIPATION (Février 2020 – Avril 2020 **- Juillet 2021)**	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum
		Extérieur	8 minimum / 12 maximum
	Types de licences autorisés (nb maximum)	1C ou 0CT ou 0CAST (hors CTC) ou 1CAST (hors CTC) **ou 0CASTCTC ou 1CASTCTC**	**3 maximum** ~~5 + **1**~~ **+ 3** supplémentaire**s** possible si joueuse**s** sortie**s** d'un Pôle Espoir lors de la saison précédente
		ASP	2 maximum
		0C	Sans limite
		2C ou 2CAST (hors CTC) **ou 2CASTCTC**	0

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NMU18 ELITE

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP NMU 18 ELITE

Règles de participation

Les licences AST CTC ont été ajoutées dans le tableau récapitulant le nombre maximum de licences autorisé sur la feuille de marque par type. Les Règlements Sportifs concernés sont NF1 / NF2 / NF3 / NM2 / NM3 / NFU18 Elite / NMU18 Elite / NMU15 Elite et NFU15 Elite.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

	Règles de participation NM U18 Elite		
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Février 2020 – **Décembre 2021**)	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum
		Extérieur	8 minimum / 12 maximum
	Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) **1CASTCTC**	5 maximum
		ASP	2
		0C **ou 0CASTCTC**	Sans limite
		2C ou 2CAST (hors CTC) **2CASTCTC**	0

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER TROPHEE CDF Seniors M et F

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP TCDF SENIORS M ET F

Barème des handicaps

Mise à jour du barème des handicaps avec une distinction entre Espoirs Elite et Espoirs PRO B, et indiquer une définition du handicap.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ANNEXE (Décembre 2021)

BAREME DES HANDICAPS

L'équipe de niveau de championnat inférieur commence la rencontre avec un nombre de points définis conformément aux « barèmes des handicaps » ci-dessous.

TROPHEE COUPE DE FRANCE SENIORS MASCULINS

	NM2/E~~SP~~spoirs 1e division masculine professionnelle	**NM3/Espoirs 2e division masculine professionnelle/Équipes Outre-Mer**	**PN**	**AREG**	**PR**	**ADEP**
NM2/E~~SP~~spoirs 1e division masculine professionnelle	0	7	14	21	28	35
NM3/ Espoirs 2e division masculine professionnelle/Équipes Outre-Mer		0	7	14	21	28
PN			0	7	14	21
AREG				0	7	14
PR					0	7
ADEP						0

TROPHEE COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES

	NF1	**NF2**	**NF3/ Équipes Outre-Mer**	**PN**	**AREG**	**PR**	**ADEP**
NF1	0	7	14	21	28	35	42
NF2		0	7	14	21	28	35
NF3/ Équipes Outre-Mer			0	7	14	21	28
PN				0	7	14	21
AREG					0	7	14
PR						0	7
ADEP							0

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CDF U17 M et U18 F

COMMISSION FEDERALE 5X5

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP CDF U17 M ET U18 F

Barème de handicaps

Ajout de la définition du handicap prévue pour le RSP TCDF SENIORS M et F.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 5 novembre 2021
Validation des principes par le Comité Directeur du 17 décembre 2021
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

ANNEXE – BAREME DES HANDICAPS (Décembre 2021)

L'équipe de niveau de championnat inférieur commence la rencontre avec un nombre de points définis conformément au « barèmes des handicaps » ci-dessous.

Niveau de jeu	National	Régional	Départemental
National	0	7	14
Régional	/	0	7
Départemental	/	/	0

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CDF JOE JAUNAY

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (AVRIL 2022)

La FÉDÉRATION FRANCAISE DE BASKET BALL organise une épreuve dite « Coupe de France Féminine JOE JAUNAY » réservée à toutes les équipes féminines seniors de LFB, LF2, et éventuellement le CFBB, ainsi que des équipes de niveaux inférieurs qualifiées en fonction des résultats du Trophée Coupe de France de la saison précédente (nombre déterminé chaque saison).

Le vainqueur est qualifié pour ~~l'EUROLIGUE FEMININ~~ **une Coupe d'Europe féminine** de la saison suivante en fonction **des dispositions prévues par le Règlement Sportif Particulier LFB et** des dispositions votées chaque année par le Comité Directeur de la FFBB, sous réserve qu'il satisfasse aux conditions nécessaires pour y participer.

La coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

La formule de compétition est établie annuellement par le Comité Directeur ou le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CTC

COMMISSION FEDERALE CLUBS

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – RSP CTC

EVOLUTION DES COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC)

Simplification des CTC notamment :
Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'intérieur d'une Coopération Territoriale de Clubs, quel qu'en soit la catégorie d'âge et le niveau d'évolution seront dénommées INTER-EQUIPE.
o Règles de constitutions : Le conditions de constitution des CTC seront définies dans les Règlements Généraux
de la FFBB (Titre 3). Seules les CTC auront capacité à engager une Inter-Equipe
o Règles de participations : Les règles et conditions de participation des Inter-équipes seront définies et encadrées
dans les Règlements Sportifs Particuliers de compétitions concernées.
o Règles de qualifications : Les règles de délivrance des extensions AST-CTC seront définies dans les Règlements
Généraux de la FFBB (Titre 4)

Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'extérieur d'une Coopération Territoriale de Clubs, quel qu'en soit la catégorie d'âge et le niveau d'évolution seront dénommées ENTENTES.
o Règles de constitutions : Le conditions de constitution des ententes seront définies dans les Règlements Généraux de la FFBB (Titre 3).
o Règles de participations : Les règles de participation des Inter-équipes seront définies et encadrées dans les
Règlements Sportifs Particuliers de compétitions concernées.
o Règles de qualifications : Les règles de délivrance des extensions AST-CTC seront définies dans les Règlements
Généraux de la FFBB (Titre 4)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 14 janvier 2022
Validation des principes par le Comité Directeur du 18 février 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 1 - Niveau d'engagement des inteR-Equipes (Janvier 2020 – Février 2022)

Les inter-équipes sont réservées aux championnats fédéraux (jusqu'à NF1, NM2)~~,~~ régionaux et départementaux ~~ou pré-régionaux permettant l'accession au niveau régional au cours de la saison~~.

Les équipes d'un centre de formation agréé ou d'un centre d'entraînement labellisé doivent obligatoirement être engagées en nom propre.

Article 2 – Équipes engaGEes (février 2022)

Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'intérieur d'une CTC seront dénommées inter-équipe.

Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'extérieur d'une CTC seront dénommées ententes.

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une interéquipe en championnat de France ou qualificatif, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat de France ou qualificatif, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Pour les autres divisions (régionales non qualificatives et départementales), les règles d'engagement des équipes sont de la compétence de l'organisateur de la compétition.

Conformément aux dispositions de l'article 434 des Règlements Généraux FFBB, un club membre d'une CTC ne peut engager que 2 équipes masculines et/ou féminines en championnat de France, que ces équipes soient des interéquipes ou des équipes engagées en nom propre.

Article 3 – Licence et REgles de participation (Mai 2019 – Juin 2019 – DÉCEMBRE 2019 – Janvier 2020 – fevrier 2022)

~~Par dérogation à l'article 413.2.3.2 des Règlements Généraux,~~ **T**~~t~~out joueur licencié **(hors compétitions supérieures à NF1/NM2)** d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une extension AST, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence 0C, 1C ou 2C) ;
- Les ~~équipes~~ **inter-équipes** d'un seul autre club, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une extension AST).

Règles de participation spécifiques aux inter-équipes **évoluant en championnat fédéral :**

1. Pour les joueurs titulaires d'une extension AST : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :

    a. Un joueur titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal (et bénéficiant d'une extension AST pour évoluer au sein de l'interéquipe) sera comptabilisé dans la limite des licences 1C, 2C ou T de la division dans laquelle évolue l'interéquipe
    b. Un joueur titulaire d'une licence 2C auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une extension AST pour évoluer dans une interéquipe engagée dans une division où la licence 2C n'est pas autorisée

c. …

2. Pour l'ensemble des championnats **fédéraux** Seniors ~~et pour les championnats de France~~ Jeunes, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

   a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
   b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une extension AST délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;

~~3. Dans les autres championnats jeunes, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :~~

   ~~a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou extension T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;~~
   ~~b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une extension AST délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;~~

4. Le non-respect des règles de participation dans une interéquipe entraine la perte par pénalité de la rencontre en application de l'annexe 2 des Règlements Sportifs Généraux.

~~5. En championnat régional Jeunes, lorsqu'une liste de joueurs brulés est prévue par les règlements, les joueurs brulés d'une interéquipe doivent obligatoirement être titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou extension T délivrée auprès d'un club membre de la CTC, dont 3 dans celui qui a engagé l'interéquipe ;~~

   Aussi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire 5 joueurs **licenciés du club porteur** seront brûlés ~~dont au moins 3 licenciés **du** dans le club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront jouer dans une autre équipe engagée par un club de la CTC dans la même catégorie d'âge et évoluant dans une division inférieure.~~

6. Les licenciés, d'un club membre d'une CTC qui dispose d'une équipe en 1ère division masculine professionnelle/2ème division masculine professionnelle/LFB et dont l'équipe réserve est engagée en championnat de France senior, ne peuvent évoluer au sein d'une inter-équipe participant au championnat de France senior et portée par un autre club membre de la CTC ;

7. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux, un joueur titulaire d'une extension AST peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison.

8. Sauf disposition contraire adoptée par le Comité Départemental pour les compétitions de sa compétence, un joueur ne peut jouer qu'avec les équipes d'un seul autre club, membre de la même CTC.

8. Les AST CTC ne sont pas nécessaires pour l'ensemble des championnats départementaux non qualificatifs en championnat régional en cours de saison.

PRECONISATIONS/PROPOSTIONS Règles de participation spécifiques aux interéquipes évoluant en championnat territorial :

1. Pour les joueurs titulaires d'une extension AST : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :

    a. Un joueur titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal (et bénéficiant d'une extension AST pour évoluer au sein de l'interéquipe) sera comptabilisé dans la limite des licences 1C, 2C ou T de la division dans laquelle évolue l'interéquipe
    b. Un joueur titulaire d'une licence 2C auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une extension AST pour évoluer dans une interéquipe engagée dans une division où la licence 2C n'est pas autorisée

Les règles de participation dans les championnats régionaux seront fixées par les commissions régionales 5x5 en respectant les principes des CTC :

- Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs
- 5 joueurs du club porteur en seniors inscrits sur la feuille de marque et présents
- 3 joueurs au moins du club porteur en jeunes inscrits sur la feuille de marque et présents
- L'extension AST CTC reste obligatoire dans les championnats régionaux

Règle de brûlage :

Aussi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire :

- En seniors, 5 joueurs licenciés **du** ~~dans le~~ club porteur seront brûlés
- En jeunes, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés **du** ~~dans le~~ club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer avec une autre équipe de la même catégorie d'âge engagée par l'un des clubs de la CTC.

Les règles de participation dans les championnats départementaux non qualificatifs à un championnat régional en cours de saison seront fixées par les commissions départementales 5x5 en respectant les principes des CTC :

- Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs
- Pas d'extension AST CTC

Règle de brûlage :

Aussi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire :

- En seniors, 5 joueurs licenciés **du** ~~dans le~~ club porteur seront brûlés
- En jeunes, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés **du** ~~dans le~~ club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer avec une autre équipe de la même catégorie d'âge engagée par l'un des clubs de la CTC.

Article 4 – Obligations sportives (février 2022)

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Lorsque l'inter-équipe est engagée en championnat départemental qualificatif ou non qualificatif ou dans une division unique, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur.

Article 5 – RESERVE ~~Charte des Officiels~~ ~~REGLEMENTATION DES OFFICIELS~~

~~Pour l'application et le contrôle de la Charte des Officiels, l'ensemble des clubs membres d'une CTC sera considéré comme un même club. La convention de CTC devra prévoir la répartition des pénalités ou Points Passion Club entre ces clubs membres.~~

Article 6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ECOLES D'ARBITRAGE (Mars 2018)

Calendrier de validation du niveau de l'école d'arbitrage d'une CTC :

1. Avant le 30 novembre : saisie dans FBI par l'un des clubs de la CTC de l'école d'arbitrage niveau 1 et demande de validation du niveau 2 auprès du Comité Départemental
2. Avant le 30 mars : validation du niveau 2 par le Comité Départemental
3. Avril : constat par la Commission Fédérale Démarche Clubs du niveau de l'école d'arbitrage et notification des éventuelles sanctions.

(…)

REGLEMENT NATIONAL MINIBASKET

COMMISSION FEDERALE JEUNESSE

REGLEMENT NATIONAL MINIBASKET

Labellisation Ecole Minibasket

Le Bureau Fédéral attribue pour trois saisons sportives le label « Ecole Française MiniBasket » au club concerné. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

Validation des principes par le Comité Directeur du 22&23 avril 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 5 : Labellisation Ecole Française MiniBasket (Avril 2022)

Le label de l'Ecole Française de MiniBasket (EFMB) est attribué aux clubs répondant à un ensemble de critères dont la qualité, le sérieux et la compétence dans la formation des pratiquants du MiniBasket.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Jeunesse présente en Bureau Fédéral la liste des clubs répondant aux exigences.

Le Bureau Fédéral attribue pour trois saisons sportives le label « Ecole Française MiniBasket » au club concerné. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

REGLEMENTS 3x3

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
COMPETITION ~~DU CHAMPIONNAT~~ DE CLUBS 3x3
FFBB

COMMISSION FEDERALE 3X3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COMPETITION DE CLUBS 3X3

Harmonisation du vocabulaire spécifique

Dans l'ensemble du règlement, les termes suivants ont été harmonisés :

- ~~Championnat 3x3~~ Compétition de Clubs 3x3
- ~~Series~~ Series 3x3 de Département / Territoire ultramarin
- ~~Master de Ligue~~ Master 3x3 de Région
- ~~Journée~~ Stop
- ~~Plateau~~ Tournoi
- ~~Equipe~~ Roster
- ~~Correspondant 3x3~~ Référent 3x3 Club
- ~~Superviseur 3x3~~ Référent 3x3 Comité
- Référent 3x3 Ligue

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 1 : La Compétition de Clubs ~~Championnat~~ 3x3 FFBB (Mars 2022)

La Compétition de Clubs ~~Le championnat~~ 3x3 FFBB est accessible à tous les clubs, formés en associations sportives et affiliés à la FFBB.

[etc. reprise des nouvelles terminologies dans l'ensemble du RSP]

COMMISSION FEDERALE 3X3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COMPETITION DE CLUBS 3X3

Calendrier

Extension des périodes de compétition en cohérence avec la saison sportive des championnats 5x5, soit jusqu'au 30 juin.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 2 : Calendrier (Mars 2022)

La Compétition de Clubs~~Le championnat~~ 3x3 FFBB se déroule à partir du **1er septembre** jusqu'au 3**0 juin**~~1 mai~~ en deux phases :

- L**es « Series 3x3 de Département »**~~a phase départementale~~, **organisées par les Comités Départementaux**, à partir du 1er septembre jusqu'**au 30 avril** ~~à fin mars, est appelée « Séries »~~;

- L**e « Master 3x3 de Région »**~~a seconde phase~~, **organisé par les Ligues Régionales** sur une journée~~, à organiser par la ligue régionale~~ entre avril et ~~mai~~ **juin**, **regroupe** ~~est appelée « Master de Ligue » pour~~ les meilleures équipes de la phase des « S~~é~~**e**ries **3x3** » de chaque **C**~~c~~omité **Départemental**.

En plus du format prévu à l'article 3, les **C**~~c~~omités **D**~~d~~épartementaux peuvent proposer également une finale départementale pour définir le champion départemental.

Cette finale ~~devra~~ se dérouler~~r~~ avant le terme de la saison sportive en cours, dans les conditions fixées par les **C**~~c~~omités **D**~~d~~épartementaux, et dans le respect du présent règlement.

COMMISSION FEDERALE 3X3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COMPETITION DE CLUBS 3X3

Format des phases

Modification du format des phases selon les principes suivants :

- Pour les Series 3x3 de Département / Territoire ultramarin :
  - Répartir l'organisation des Stops des Series 3x3 de Département sur 4 mois minimum pour permettre une organisation de la pratique ;
  - Imposer la dénomination des Stops pour uniformiser la compétition au niveau national ;
  - Imposer d'utiliser FBI et Event Maker dans le cadre du développement d'un ranking national.
- Pour le Master 3x3 de Ligue :
  - Imposer la dénomination des Masters pour uniformiser la compétition au niveau national ;
  - Imposer d'utiliser FBI et Event Maker dans le cadre du développement d'un ranking national.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 3 : Format **& organisation des Series 3x3 de Département (Mars 2022)**~~de chaque phase~~

3.1. Format des Series 3x3 de Département

Chaque Comité Départemental organise ses « Series 3x3 de Département ».
~~Pour chaque phase, le championnat 3x3 FFBB respecte le format suivant :~~

Au minimum 4 équipes engagées par catégorie, pas de maximum.

Les Series 3x3 de Département comportent plusieurs Stops. L'organisation des Stops est répartie sur une période de 4 mois minimum.

- ~~Le comité départemental organise les journées de championnat des Séries, au minimum 4 dates dans l'année, pas de maximum.~~
- ~~La ligue organise la journée de « Master de ligue » ;~~

Chaque ~~journée~~**Stop**~~, le championnat~~ se déroulera sous forme de ~~plateau~~**tournoi incluant**~~, le plateau englobera~~ toutes les équipes présentes et permettra un classement de toutes les équipes.

~~Le championnat respecte un format standard de plateau défini en fonction du nombre d'équipes par l'Event Maker.~~
L'engagement des équipes et la saisie des résultats de chaque Stop est obligatoire sur FBI.

L'utilisation d'Event Maker est obligatoire.

La dénomination d'un Stop sur Event Maker respecte la forme suivante :

« SERIES 3X3 *[CATEGORIE]* du *[NOM DU DEPARTEMENT]* – STOP *#[Numéro du Stop]* »

Exemple : SERIES 3x3 U15M du VAR – STOP #2

Si un Stop inclut plusieurs catégories, la mention [CATEGORIE] peut être ignorée.

Exemple : SERIES 3x3 du VAR – STOP #2

~~Article~~3.2~~4:~~ Organisation de**s Series 3x3 de Département** ~~la phase départementale, les Séries~~ (**Mars 2022**)

Chaque ~~journée~~ **Stop** des « S**e**~~é~~ries **3x3 de Département** », ~~conformément à l'article 3~~, donne lieu à un classement.

Les points sont attribués comme suit :

- Vainqueur du Stop ~~e la journée~~ = 100 points ;
- Finaliste = 50 points ;
- Demi-finalistes = 30 points ;
- Quarts de finalistes = 15 points.
- Equipes éliminées en phase de poule = 5 points.

S'il y a deux phases de poules avant les quarts de finale, les équipes éliminées dans la première phase marquent 5 points et les équipes éliminées dans la seconde phase marquent 10 points.

Le nombre de points attribués pour la fin de la compétition reste inchangé.

Chaque Comité **Départemental** du ressort d'une même Ligue Régionale doit établir son classement final de la phase des « S**e**~~é~~ries **3x3 de Département** » selon les mêmes modalités.

A l'issue de l'ensemble des **Stops** ~~journées du championnat~~, le classement général des « S**e**~~é~~ries **3x3 de Département** » est établi.

Le titre de Champion Départemental est attribué à l'équipe qui termine première des « S**e**~~é~~ries **3x3 de Département** » au nombre de points.

Les champions des S**e**~~é~~ries **3x3 de Département** sont automatiquement qualifiés pour le Master **3x3** de ~~Ligue~~ **Région**.

Article **4**~~5~~ : **Format et** ~~O~~**o**rganisation d**u** ~~e la phase régionale, le~~ Master **3x3** de ~~Ligue~~ **Région** (**Mars**~~Avril~~ 202**2**~~1~~)

4.1. Format du Master 3x3 de Région

Chaque~~La~~ Ligue Régionale organise **son Master 3x3 de Région.**
Au minimum 12 équipes engagées par catégorie, pas de maximum.
~~entre début avril et mi-mai une journée 3x3 réunissant un minimum de 12 équipes.~~

Pour réunir les **12** équipes, **seront qualifiés si besoin, en plus des champions départementaux, les** ~~les champions des Séries et les~~ meilleurs deuxièmes**, troisièmes et quatrièmes** de chaque Comité **Départemental** du ressort territorial de la Ligue **Régionale** ~~seront qualifiés~~.

~~S'il n'y a pas un minimum de 12 équipes, même système pour les meilleurs troisièmes et meilleurs quatrièmes. Cette journée sera organisée sous forme de plateau, avec 4 poules de 3. Se disputeront ensuite des quarts de finale, demi-finale et la finale.~~

L'engagement des équipes et la saisie des résultats du Master 3x3 de Région est obligatoire sur FBI. L'utilisation d'Event Maker est obligatoire.

La dénomination du tournoi sur Event Maker respecte la dénomination suivante :

MASTER 3x3 [CATEGORIE NOM DE LA REGION] »
Exemple : MASTER 3x3 SENIORS HAUTS-DE-FRANCE

Si un Master inclut plusieurs catégories, la mention [CATEGORIE] peut être ignorée.
Exemple : MASTER 3x3 HAUTS-DE-FRANCE

Le titre de Champion Régional est attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

4.2. Organisation du Master 3x3 de Région (Mars 2022)

Cette finale régionale sera organisée sous forme de tournoi, avec 4 poules de 3 équipes. Se disputeront ensuite des quarts de finale, demi-finale et la finale.

Le titre de Champion Régional est attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

Article **5** : Equipes à égalité (**Mars 2022**)

Egalité ~~sur une journée des « Séries »,~~ à la fin de la phase départementale des « S~~e~~éries **3x3 de Département »** :

En cas d'égalité de deux équipes ou plus, elles seront départagées et classées en fonction de leurs meilleurs résultats sur **l'ensemble des Stops** ~~toutes les journées de championnat~~ (Nombre de finales, nombre de demi-finales etc…).

COMMISSION FEDERAE 3X3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COMPETITION DE CLUBS 3X3

Roster et capitaine

Les principes suivants ont été adoptés :

- Saisie et mise à jour des rosters des équipes engagées dans le championnat obligatoire sur FBI ;
- Saisie et mise à jour des rosters des équipes pour chaque Stop obligatoire sur FBI ;
- Roster non modifiable entre les Series et le Master ;
- Dénomination d'un Capitaine d'équipe au sein du roster et lors de chaque Stop.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 9~~10~~ : Roster et Capitaine (Mars 2022) ~~Nombre de joueurs~~

Roster pour la Compétition de Clubs 3x3 :

Chaque équipe **engagée dans la Compétition de Clubs 3x3** est composée **d'un Roster** de quatre joueurs minimum**s** et de ~~sept joueurs maximum~~ **sept joueurs maximums.**

Si **le Roster** ~~la liste~~ comporte moins de sept joueurs, il est possible~~,~~ pour le club, tout au long de la saison, d'ajouter des joueurs, sans en retirer, pour arriver à un maximum de sept.

Le Roster de chaque équipe engagée ainsi que toutes modifications ultérieures doivent être obligatoirement saisis sur FBI.

Le Comité Départemental valide le Roster ~~La liste comportant ce ou ces nouveaux joueurs devra être validée par le Comité Départemental~~ au plus tard sept jours avant **le début du prochain Stop** ~~a ou leur première participation de ce ou ces joueurs à une rencontre officielle~~.

Aucune modification du Roster n'est possible entre le dernier Stop des Series 3x3 de Département et le Master 3x3 de Région.

Chaque équipe doit désigner un Capitaine d'équipe.

Roster pour un Stop :

Lors de chaque ~~journée~~ **Stop des Series 3x3 de Département et lors du Master 3x3 de Région**, seuls quatre joueurs issus d**u Roster** ~~e la liste~~ validé~~e,~~ peuvent participer aux rencontres et sont désignés avant le début d**u Stop** ~~e leur première rencontre.~~

La désignation des quatre joueurs doit être saisie sur FBI.

COMMISSION FEDERALE 3X3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COMPETITION DE CLUBS 3X3

Catégories et surclassement

Suppression des catégories U23 et Séniors Plus en lien avec le développement des autres offres de compétitions. Harmonisation avec les autres règlements sportifs particuliers 3x3.

Et suppression de la redite à l'article 40

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 8~~9~~ : Catégories et surclassements

~~1/~~**8.1.** Catégories

La **Compétition de Clubs** ~~e championnat~~ 3x3 FFBB est proposé**e** aux catégories suivantes :

- U13 Garçon et Fille (mixité possible) ;
- U15 Garçon et Fille (mixité possible) ;
- U18 Homme et Femme ;
- ~~U23 Homme et Femme~~ ;
- Seniors Homme et Femme ;
- ~~Senior Plus : Senior supérieur ou égal à 35 ans Homme et Femme.~~

8.2~~/~~ Surclassements

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin compétent, dans les conditions prévues par le Règlement Médical de la FFBB et le titre IV des Règlements Généraux.

Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés dans la catégorie d'âge, la date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le surclassement.

Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.
~~Des surclassements sont possibles dans les conditions de l'article 47 du présent Règlement et de l'article 9 du Règlement Médical de la FFBB.~~

(…)

~~3/ Surclassement :~~

~~Article 40 : Surclassement~~

~~Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.~~

~~Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin, conformément au règlement médical de la FFBB. Sa date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le surclassement.~~

~~Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.~~

COMMISSION FEDERALE 3X3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COMPETITION DE CLUBS 3X3

Liences et AST

Augmentation du nombre d'AST à 2 par équipe pour répondre aux demandes des territoires et des licenciés.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 1~~1~~**0** : Licences (Avril 2021- **Mars** 202**2**)

Tout joueur doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer **à la compétition de clubs** ~~aux différents championnats~~ 3x3 FFBB.

Tout entraineur, ref, superviseur 3x3, correspondant 3x3/Event Maker doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer **à la compétition de clubs** ~~aux différents championnats~~ 3x3 FFBB et d'y exercer cette fonction.

L'extension Joueur Compétition peut être complétée par une Autorisation Secondaire de Territoire (AST), sous réserve des conditions prévues à l'article 416 des Règlements Généraux de la FFBB, et dans la limite ~~d'une~~ **de deux** (**2**~~1~~) AST par équipe.

COMMISSION FEDERALE 3X3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COMPETITION DE CLUBS 3X3

Les actions du Comité Départemental

Réorganisation de la rédaction pour simplifier la compréhension. Aucune modification de fond.

Intégration de l'article 39 fusion avec l'article 13 (annulation de la journée)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 1~~2~~4 : Les actions du Comité Départemental

Le Comité Départemental enregistre les inscriptions et organise les journées **Stops** des S~~e~~éries **3x3 de Département**~~, transmet son classement à la fin du championnat à la Ligue Régionale, pour la constitution de la phase Master de Ligue.~~

~~Article 15~~

Au plus tard avant le 1er octobre de la saison en cours, le Comité Départemental fixe au minimum **quatre**~~4~~ dates **de Stops, à raison d'un Stop par mois minimum,** dans son calendrier~~ sur la saison pour organiser ces journées de championnat~~.

Si le Comité Départemental est dans l'incapacité d'organiser un Stop, il doit en informer toutes les équipes inscrites et prévoir une nouvelle date pour organiser le Stop annulé.

Le Comité peut ~~aussi éventuellement~~ faire un appel à candidature auprès des clubs pour trouver des sites recevant les ~~journées~~**Stops**.

A la fin de la phase des S~~e~~éries **3x3 de Département**, le Comité **Départemental** transmet son classement ~~du championnat~~ à la Ligue Régionale pour la constitution de la phase Master de Ligue.

Désignation d'un Référent 3x3 Comité :

~~Article 16~~

Chaque Comité Départemental déclare par mail, à l'adresse 3x3@ffbb.com son ~~correspondant~~ **Référent** 3x3 titulaire d'une licence fédérale **avant le 30 septembre de la saison en cours**.

Ses missions sont les suivantes :

- ~~Ce dernier peut f~~ **F**ormer et renseigner les ~~correspondants~~ **Référents** ~~de~~ **3x3 C**~~c~~lubs à l'Event Maker

- **S**aisir **les informations (date, Roster etc.) et l**~~d~~es résultats **de chaque Stop sur FBI** ~~sur l'Event Maker.~~

~~Il transmet le nom de l'équipe championne du Comité à la Ligue et le nom des autres équipes susceptibles d'être qualifiées.~~**Créer et gérer les Stops sur Event Maker FIBA 3x3.**

(…)

~~Article 39 : Annulation de la journée~~
~~Si le Comité Départemental est dans l'incapacité d'organiser la journée, il doit en informer toutes les équipes inscrites et prévoir une date pour organiser ce plateau de Séries annulé~~

COMMISSION FEDERALE 3X3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COMPETITION DE CLUBS 3X3

Suppression du formulaire d'inscription

Principes adoptés :

- Suppression de l'article pour coller à la réalité du terrain : aucune obligation d'utilisation d'un formulaire par les structures.
- Suppression du formulaire d'inscription présent en Annexe 1 du règlement.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

~~Article 12 : Formulaire d'inscription (Avril 2021)~~

~~Pour l'engagement de chaque équipe, un formulaire d'inscription est nécessaire et accessible en ligne sur le site de la FFBB. Ce formulaire doit être renvoyé complet au comité départemental.~~

(…)

~~*Annexe 1: Formulaire d'inscription*~~

~~**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**~~
~~**CHAMPIONNAT DE CLUB 3X3 FFBB**~~
~~**SAISON 2021–2022**~~

~~**(À TRANSMETTRE À VOTRE CD)**~~

~~**(* mention obligatoire)**~~

~~Nom de l'association ou de la structure* :~~
~~N° d'affiliation* :~~
~~Couleurs maillots domicile* : Couleurs maillots à l'extérieur* :~~
~~Catégorie de l'équipe engagée* :~~
~~Nom du correspondant 3x3* :~~
~~Téléphone* : Mail* :~~

~~LISTE DES JOUEURS ENGAGES~~

~~**Tout joueur présent dans la liste doit avoir un profil FIBA 3x3 validé avec photo**~~

	~~NOM*~~	~~PRENOM*~~	~~N° DE LICENCE*~~	~~DATE DE NAISSANCE*~~	~~NOMBRE DE POINTS FIBA 3X3*~~
~~1~~					
~~2~~					
~~3~~					
~~4~~					
~~5~~					
~~6~~					
~~7~~					

~~Le signataire atteste avoir informé l'ensemble des personnes concernées par les traitements de leurs données personnelles et de leurs droits**.~~

~~Nom et prénom du Président~~	~~Signature~~	~~Cachet de l'association~~

~~**« Vous êtes informé que vos données à caractère personnel, collectées sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement informatique auprès de la Fédération Française de Basket-Ball pour l'inscription au championnat de club 3x3. Elles sont destinées à la FFBB, ses Ligues, Comités et Clubs. Aussi, les données vous concernant peuvent être transmises aux seules personnes habilitées. Les données personnelles collectées seront hébergées au sein de l'Union Européenne ou dans un pays garantissant un niveau adéquat de protection. La base légale du traitement lié à l'organisation du Championnat 3x3 est le consentement des personnes concernées. Ces données seront traitées et conservées pendant la durée nécessaire aux traitements. Conformément à la réglementation en vigueur Loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans certains cas précis. Ces droits peuvent être exercés directement en vous adressant à la FFBB, service "Délégué à la Protection des Données", 117 rue Château des Rentiers, 75013 PARIS ou par email à dpo@ffbb.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »~~

COMMISSION FEDERALE 3X3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COMPETITION DE CLUBS 3X3

Les actions de la Ligue Régionale

- Suppression d'une partie de l'article – redit avec l'article 5 – Organisation de la phase régionale, le Master de Ligue
- Ajout d'une date limite pour fixer les modalités de son Master de Région au 31 janvier de la saison en cours
- Ajout de la notion de Référent 3x3 Ligue

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 13~~7~~ : **Les actions de la Ligue Régionale** (**Mars 2022** ~~Avril 2021~~)

Avant le 31 janvier de la saison sportive en cours, la Ligue Régionale déclare par courriel, à l'adresse 3x3@ffbb.com :

- **La date et le lieu du Master 3x3 de Région ;**
- **Les catégories présentes au Master 3x3 de Région ;**
- **Le nombre d'équipes qualifiées à l'issue des Series 3x3 de Département.**

Désignation d'un Référent 3x3 Ligue :

Chaque Ligue Régionale déclare par mail, à l'adresse 3x3@ffbb.com son Référent 3x3 Ligue titulaire d'une licence fédérale avant le 30 septembre de la saison en cours.

Ses missions sont les suivantes :

- **Saisir les informations et les résultats du Master 3x3 de Région sur FBI.**
- **Créer et gérer le Master 3x3 de Région sur Event Maker FIBA 3x3.**

~~Article 17 (Avril 2021)~~
~~Au regard des classements transmis par les Comités Départementaux de son ressort territorial,~~
~~la Ligue Régionale enregistre les inscriptions des équipes qualifiées pour le Master de la Ligue.~~
~~La Ligue Régionale détermine le calendrier du Master de la Ligue et organise cette journée de compétition entre le 1er avril et mi-mai, soit avant le début des Opens Plus.~~
~~Les 16 équipes sont réparties en poules.~~
~~A l'issue de cette phase de poules, un classement est établi.~~
~~Les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les quarts de finale en match à élimination directe.~~
~~Les rencontres sont déterminées par l'Event Maker.~~
~~Les vainqueurs sont qualifiés pour les demi-finales à élimination directe.~~
~~Les vainqueurs des demi-finales sont qualifiés pour la finale.~~
Le titre de Champion Régional est attribué à l'équipe vainqueur de la finale

COMMISSION FEDERALE 3X3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COMPETITION DE CLUBS 3X3

Organisation de la journée

Réorganisation et modifications de forme de l'actuelle section A/ Organisation de la journée (articles 18 à 29).

- Suppression de la section « Organisation de la journée » et regroupement des articles 18, 19, 20 et 28 sous un seul article « condition d'organisation Stop » (suppression des articels 21, 22, 23, 24,25 et 29)
- Regroupement des articles 18 – 19 -
- Pas de notions règlementaires, uniquement des recommandations sur l'organisation et l'accompagnement des organisateurs ;
- Création d'un document d'accompagnement logistique et sportif pour l'organisation d'un Stop en parallèle qui sera à disposition des organisateurs sur la Plateforme.
- Regroupement des articles 26 et 27 au sein d'article officiels 3x3 et réécriture pour préciser les focntions

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 1~~4~~5 : Conditions d'organisation d'un Stop

1~~4~~5.1. Ballons

Les ~~matchs~~ **Stops** doivent se jouer avec les ballons spécifiques 3x3 (Taille 6, poids 7).

1~~4~~5.2. Lieu de pratique et horaires

Chaque salle ou terrain où se disputent des rencontres officielles doivent être classés et équipés conformément au règlement des salles et terrains de la FFBB.

Le Comité Départemental :
- Choisit la salle où s'organisent les S~~e~~éries,
  OU
- Fait un appel à candidature auprès des clubs pour cette organisation.

Les clubs affiliés à la FFBB, disposant de plusieurs salles déclarées dans la base de données fédérale**s** doivent, dès que possible et au plus tard 10 jours avant la rencontre prévue, aviser le Comité Départemental et les adversaires de l'adresse exacte du lieu où se dispute la rencontre, ainsi que le moyen d'y accéder.

L~~e~~s Stops peuvent se dérouler en semaine ou le week-end.

L'horaire est fixé par l'équipe qui reçoit. Cet horaire doit être communiqué au moins une semaine avant aux autres équipes, ainsi qu'au comité départemental.

14~~5~~.3. Horaires pour les jeunes

Concernant les catégories Jeunes (U18 et U15), les journées sont prévues, sauf cas exceptionnel, les mercredis et samedis après-midi jusqu'à 18h00, ainsi que le dimanche de 9h00 à 18h00. Pendant les vacances scolaires de la zone concernée, ces catégories pourront jouer tous les jours de la semaine.

~~Article 20 : Jours de matchs~~

~~Les matchs peuvent se dérouler en semaine ou le week-end.~~
~~Pour la catégorie jeune, pendant les vacances scolaires de la zone concernée, ces catégories pourront jouer tous les jours de la semaine.~~

Article 15~~6~~ : Officiels 3x3 (Mars 2022)

~~Article 26~~ 15~~6~~.1. Refs 3x3

Les refs sont les arbitres désignés par le Référent 3x3 Comité ou le Référent 3x3 du club recevant.

Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3x3. S'il n'y a pas de chronomètre de jeu identifié pour chaque terrain, ils décomptent les 12 secondes et annoncent les 5 dernières secondes de possession.

Peut exercer la fonction de Ref :
- Un arbitre départemental, régional et national
- Un joueur ne jouant pas, de préférence de la Poule opposée ou non concernée par le résultat.
- Toute personne licenciée.

Le Référent 3x3 Comité manage les refs. Il ~~a connaissance des règlements fédéraux et~~ peut intervenir à la demande des refs en cas de difficultés à gérer le bon déroulement de la partie.

~~Article 27 : Table de marque et Les comités et ligues peuvent proposer les journées de championnat comme support de formation. Les formateurs labélisés peuvent se servir de ces plateaux pour former de nouveaux refs 3x3.~~

15.2. ~~Article 27 : Tables de marque et m~~Marqueurs

~~**Les tables de marque sont situées dans l'angle du demi-terrain et sont tenues par des marqueurs.**~~

Les marqueurs sont les responsables de la table de marque, désignés par le ~~superviseur~~ **Référent** 3x3 du **C**~~c~~omité **ou le Référent 3x3 du Club recevant.**

Leur fonction est de gérer :
- Le chronomètre de jeu (manuel ou smartphone) en annonçant les 5 dernières minutes et la dernière minute à haute voix,
- La feuille de marque 3x3 (score et fautes d'équipes) (cf. Annexe 2).

Peut exercer la fonction de marqueur :
- **Un officiel de table de marque départemental, régional ou national**
- **Un joueur ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat.**

- **En cas de refus ils entraînent la disqualification de leur équipe pour le Stop concerné.**
- **Toute personne licenciée.**

~~**Article 28 : Ballons**~~

~~Les matchs doivent se jouer avec les ballons spécifiques 3x3 (Taille 6, poids 7).~~

~~**Article 29 : Coaching**~~

~~Aucun coach sur le terrain. Le coaching à distance est interdit.~~

~~**D/ Forfaits, sanctions, surclassement et réclamations**~~

Article 16 :~~1/~~ Forfaits, retard et perte par défaut : (**Mars 2022**)

~~Article 32 :~~**16.1.** Forfait**s**

Une équipe qui déclare forfait pour la journée se voit attribu**er**~~ée~~ 0 point pour la journée concernée.

Au deuxième forfait, l'équipe concernée est ~~désignée comme en~~ **déclarée** « Forfait général » et ne pourra plus prendre part ~~au championnat~~ **à la Compétition de Clubs 3x3** pour la suite de la saison.

~~Article 33 :~~**16.2**. Retard

Au-delà de 15 minutes, une équipe, même régulièrement inscrite, ne pourra participer **au Stop des Series 3x3 de Département** ~~à la journée de championnat~~ et se verra attribuer 0 points au classement d**u Stop** ~~la journée.~~

~~Article 34 :~~**16.3.** Perte par défaut

Si une équipe quitte le terrain ou si elle n'a plus de joueur apte à jouer en cours de rencontre, le match sera considéré comme perdu par défaut.

16.4. Nombre de joueur insuffisant ~~Moins de 3 joueurs~~

Une équipe composée de moins de trois joueurs ne peut participer à **un Stop**. Elle est classée dernière de la Poule.

16.5. Blessure

Après le début d'une rencontre, une équipe qui perd des joueurs sur blessure, peut continuer à jouer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de joueur apte à jouer. Dès lors, les résultats sont acquis et les matchs à venir sont perdus.

~~2/~~**Article 17 :** Sanctions (**mars 2022**)

~~Article 35~~ :**17.1.** Disqualification de joueurs

Tout comportement antisportif, toute agression physique ou verbale d'un joueur envers un autre joueur, un ref, ou une personne de l'organisation entraîne immédiatement la disqualification de l'équipe pour ~~la journée~~ **le Stop**.

Le **Référent 3x3 Comité** ~~superviseur 3x3 du club~~ notifie l'incident sur la fiche de résultats et en informe le **C**~~c~~omité **D**~~d~~épartemental qui peut demander l'ouverture d'un dossier disciplinaire au Président ou au Secrétaire Général de la Ligue Régionale ~~territorialement~~ compétente.

~~Article 36 :~~**17.2.** Sanctions disciplinaires

Tout joueur **faisant l'objet** ~~sous le coup~~ d'une sanction disciplinaire affectant sa participation régulière aux compétitions FFBB (5x5 ou 3x3) ne peut participer aux rencontres de la **Compétitions de Clubs 3x3** ~~championnat 3x3~~, de Superleague ou Juniorleague.

Article 18 : Réclamations

Si une équipe pose une réclamation car elle pense avoir été lésée par la décision d'un ref ou par un évènement qui a eu lieu pendant une rencontre, elle doit le faire immédiatement par l'intermédiaire de son capitaine auprès du Superviseur **Référent** 3x3 **Comité** ~~du plateau recevant la compétition~~, puis confirmer sa réclamation de la même façon à l'issue de la rencontre.

Ce dernier, statue dans l'instant, en premier et dernier ressort, sur cette réclamation en qualité de juge unique, parmi les trois décisions possibles :

- Classer sans suite la réclamation ;
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
- Faire jouer ou rejouer la rencontre immédiatement.

~~Article 37 : Blessures~~

~~Après le début d'une rencontre, une équipe qui perd des joueurs sur blessure, peut continuer à jouer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de joueur apte à jouer. Dès lors, les résultats sont acquis et les matchs à venir sont perdus.~~

~~Article 38 : Moins de 3 joueurs~~

~~Une équipe avec moins de trois joueurs ne peut pas commencer la journée. Elle est classée dernière de la poule.~~

~~Article 39 : Annulation de la journée~~

~~Si le Comité Départemental est dans l'incapacité d'organiser la journée, il doit en informer toutes les équipes inscrites et prévoir une date pour organiser ce plateau de Séries annulé.~~

COMMISSION FEDERALE 3X3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COMPETITION DE CLUBS 3X3

Simplification règlementaire

Pour la simplification sont supprimés les articles 30 et 31 car redit avec les articles suivants :

- Article 3 : Format & Organisation des Series 3x3 de Département
- Article 13 : Les actions du Comité Départemental

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

~~B/ Déroulement~~

~~Article 30 : Constitution d'un plateau de « Séries ».~~

~~La constitution du plateau de championnat se fait en fonction du nombre des équipes via l'Event Maker. Le correspondant 3x3 du Comité veille au bon déroulement de la journée.~~

~~C/ Saisie des résultats~~

~~Article 31 : Event Maker et FBI (Avril 2020)~~

~~Les résultats sont saisis au plus tard le lendemain de la journée de championnat à 12h00 par le correspondant 3x3 du comité :~~

- ~~Sur la plate-forme Event Maker FIBA.~~

~~La plateforme FBI n'est dédiée qu'à l'engagement des équipes en début de championnat.~~

REGLEMENTS VIVRE ENSEMBLE
REGLEMENTS GENERAUX VIVRE ENSEMBLE

COMMISSION FEDERALE VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENTS GENRAUX VIVRE ENSEMBLE

Simplification affiliations

La simplification de l'offre d'affiliation à partir de la saison sportive prochaine a pour modification réglementaire notamment la suppression des affiliations 1 ou 2. Cette modification est à prendre en compte dans les règlements Vivre Ensemble.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 14 janvier 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 18 et 19 février 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 3 – Les Packs Vivre Ensemble (Février 2020 – Avril 2020 **– Février 2022**)

Les Packs Vivre Ensemble sont au nombre de 3.
Ils concernent 3 programmes et sont associés aux labels de ces pratiques :

- Basket Santé (à l'exception du label Basket Santé Découverte)
- Basket Inclusif
- Basket Tonik

Pour la mise en place d'une activité du Vivre Ensemble par une association affiliée (Type **~~A1, A2~~**), celle-ci doit disposer du Pack fédéral annuel correspondant et ce, dans les conditions fixées par la FFBB.
Chaque pack regroupe les aides et un soutien fédéral en termes :

- D'accompagnement
- De communication
- De matériel

Dont le contenu est défini dans le règlement particulier qui régit l'activité concernée.

COMMISSION FEDERALE VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENTS GENRAUX VIVRE ENSEMBLE

LICENCES ET TITRES DE PARTICIPATION

L'offre de licence ainsi que les titres de participations sont prévus règlementairement au Titre IV des Règlements Généraux. A compter de la saison prochaine, la pratique Vivre Ensemble est directement intégrée au socle de licence.

La modification règlementaire vise à :

- supprimer la notion « extension Vivre Ensemble » ;
- simplifier et centraliser la règlementation. Renvoi des dispositions concernant la licence et les titres de participation Vivre Ensemble vers le Titre IV des Règlements Généraux.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 22 et 23 avril 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 4 : Le lien fédéral (Avril 2021)

Les participants doivent être détenteur d'une licence fédérale ou d'un titre de participation.

a) La licence fédérale

Un licencié d'une structure affiliée à la Fédération et titulaire d'une licence pour la saison en cours peut participer aux programmes labellisés et/ou conventionnés.

b) Quels licences et titres de participation permettent les pratiques Vivre Ensemble **(Avril 2022)**

Les licences club :

Les dispositions relatives aux licences club sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux FFBB.

~~Un licencié titulaire d'une extension Joueur Compétition 5x5 – 3x3 pourra, au sein de son groupement sportif, pratiquer les activités Vivre Ensemble.~~

~~Un licencié titulaire d'une extension Vivre Ensemble pourra pratiquer chacune des activités Vivre Ensemble proposée par son groupement sportif.~~

~~Pour la licence Micro Basket l'activité se déroulera au sein du club labellisé.~~

~~L'extension~~ **La pratique** Vivre Ensemble ne permet pas la participation à des compétitions.

~~Les dispositions complémentaires concernant les licences club sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux.~~

Titres de participation (hors club) :

Les dispositions relatives aux licences hors club sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux FFBB.

REGLEMENT PARTICULIER VIVRE ENSEMBLE BASKET INCLUSIF

COMMISSION FEDERALE VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER VIVRE ENSEMBLE BASKET INCLUSIF

Licences et titres de participation

Les dispositions concernant l'offre de licence ainsi que les titres de participations sont prévues règlementairement au Titre IV des Règlements Généraux. A compter de la saison prochaine, la pratique Vivre Ensemble est directement intégrée au socle de licence.

La modification règlementaire vise à :

- supprimer la notion « extension Vivre Ensemble » ;
- simplifier et centraliser la règlementation. Renvoi des dispositions concernant la licence et les titres de participation Vivre Ensemble vers le Titre IV des Règlements Généraux.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 22 et 23 avril 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 3 : Le label Basket Inclusif (Février 2022)

Le label est une reconnaissance fédérale des programmes Basket Inclusif développés par une structure affiliée tant par leur contenu (sportif et médical) que par leur encadrement (qualification des intervenants).
Le ou les labels sont attribués à une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges et de date (début) à date (fin).
Le label Basket Inclusif implique des structures le respect des conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement,
- Vente et/ou l'attribution de licence ~~avec Extension~~ **permettant la pratique du** Vivre Ensemble,
- Envoi de document à la FFBB au terme du label,
- Engagement de la mise en œuvre de toutes les démarches et programmes cohérents et nécessaires au développement d'une philosophie et de pratiques Basket Inclusif au sein de l'association et dans son proche entourage.

Le label est attribué à une structure affiliée à la FFBB, sur dossier, et selon un cahier des charges.

Il est valable pour une saison sportive et doit être renouvelé annuellement.

REGLEMENT PARTICULIER VIVRE ENSEMBLE BASKETONIK ET BASKETONIK FORME

COMMISSION FEDERALE VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENTS GENRAUX VIVRE ENSEMBLE

Licences et titres de participation

Les dispositions concernant l'offre de licence ainsi que les titres de participations sont prévues règlementairement au Titre IV des Règlements Généraux. A compter de la saison prochaine, la pratique Vivre Ensemble est directement intégrée au socle de licence.

La modification règlementaire vise à :

- supprimer la notion « extension Vivre Ensemble » ;
- simplifier et centraliser la règlementation. Renvoi des dispositions concernant la licence et les titres de participation Vivre Ensemble vers le Titre IV des Règlements Généraux.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 11 mars 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 22 et 23 avril 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 8-9 juillet 2022
Entrée en vigueur à compter de la validation par le CD (juillet 2022)

Article 3 : Les labels (Avril 2021- **Avril 2022**)

Le label est une reconnaissance fédérale des actions BaskeTonik et / ou BaskeTonik Forme développées par une structure affiliée tant par leur contenu, que par leur encadrement (qualification des intervenants).
Le ou les labels sont attribués à une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges et de date (début) à date (fin).

Les labels BaskeTonik et/ou BaskeTonik Forme impliquent des structures le respect des conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement,
- Attribution de licence ~~avec Extension~~ **permettant la pratique du** Vivre Ensemble,
- Envoi de document à la FFBB au terme du label.

Le label est attribué à une structure affiliée à la FFBB, sur dossier, et selon un cahier des charges.

Il est valable pour une saison sportive et doit être renouvelé annuellement.

a) Les labels BaskeTonik
Il existe 2 labels BaskeTonik

- Label BaskeTonik Niveau 1
- Label BaskeTonik Niveau 2

b) Le label BaskeTonik Forme

Un label BaskeTonik Forme sera mis en place lors des saisons sportives suivantes.